



Commune d'ESSARS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

M. le maire a ouvert la séance à 18h00.

Étaient présents tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Jean-Pierre RIQUART et Pierre GOY, excusés. Pierre GOY a donné procuration à Marc VASSEUR. Mme Mélanie FENART est arrivée en cours de séance à 18h09.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Antoine LISEWSKI.

### **1) Approbation du PV de la séance du 27 avril 2026**

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'a aucune remarque à formuler concernant le compte-rendu du 27 avril dernier.

### **2) Création du poste de secrétaire général de mairie (régularisation)**

Il est exposé au conseil municipal que, suite à un recrutement de fonctionnaire de catégorie A soumis au contrôle de légalité, la sous-préfecture a demandé à la commune de régulariser sa situation en créant formellement le poste de secrétaire général de mairie. En effet, aucune délibération de création pour le poste n'a pu être retrouvée dans les archives communales, les plus anciennes remontant à 1920.

La sous-préfecture a donc demandé la création officielle du poste, qui peut être occupé par un fonctionnaire titulaire de catégorie A ou B, ou par un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le poste de secrétaire général de mairie.

### **3) Remboursement d'une famille suite à la prise en compte de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) pour le séjour de ski de février 2026 à La Chapelle d'Abondance**

Mme BOISTEL avait réglé la somme de 225 € au titre de l'inscription de ses deux enfants pour le séjour au ski de février 2026 à La Chapelle-d'Abondance. Il a ensuite été constaté qu'elle avait droit à l'aide aux vacances enfants (AVE), ce qui ramenait sa participation à 135 € (66 € + 69 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser à Mme BOISTEL la somme de 90 €, correspondant au trop-perçu.

### **4) Actualisation des tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure pour l'année 2027**

M. Marc VASSEUR, adjoint aux finances, expose que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires présents sur le territoire communal. Les tarifs peuvent être actualisés chaque année en fonction de l'inflation, fixée à 0,9 % pour l'année en cours par la DGCL.

Il propose d'appliquer cette revalorisation au 1er janvier 2027, portant les tarifs à :

- 19,10 € le m<sup>2</sup> (au lieu de 18,90 €) pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup>,
- 38,10 € le m<sup>2</sup> (au lieu de 37,80 €) pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la taxe rapporte environ 6 000 euros à la commune. Un travail de recensement des enseignes non déclarées sera prochainement engagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'actualisation des tarifs de la TLPE au 1er janvier 2027.

### **5) Demande de subvention – projet bardage et isolation des fenêtres de la garderie**

M. le maire présente le projet de bardage et d'isolation des fenêtres de la garderie, dont l'objectif est de renforcer l'isolation thermique du bâtiment, de réduire les déperditions de chaleur, d'améliorer le confort des enfants et des adultes, et de diminuer la consommation énergétique.

La commission travaux a étudié trois devis. L'un était incomplet (fenêtres manquantes). Les deux autres, pratiquement identiques en termes de matériaux et de prix, s'élevaient respectivement à 31 300 € TTC et 31 400 € TTC. A l'issue d'un vote en commission (4 voix pour l'entreprise Requin, 3 voix pour ISE), il est proposé de retenir l'entreprise REQUIN.

Le montant hors taxe du projet est de 26 560,91 €. La commune souhaite solliciter les aides financières suivantes :

- DETR : 35 % maximum,
- FARDA : 20 %,
- Fonds de concours CABBALR : 25 %.

La réalisation des travaux est prévue au plus tard pour les vacances de Pâques 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise le maire à déposer les demandes de subventions.

### **6) Augmentation des tarifs de concession du cimetière**

M. le maire expose que les tarifs actuels de concession au cimetière sont significativement inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines. Par ailleurs, l'entretien du cimetière représente un coût croissant, notamment depuis l'interdiction du glyphosate, qui implique un passage manuel tous les 15 jours environ.

Il est proposé de revaloriser les tarifs comme suit :

- Concession de 30 ans : de 120 € à 180 €,
- Renouvellement pour 30 ans supplémentaires : de 100 € à 150 €.

Il est précisé que la commune dispose encore de caveaux à la vente au tarif de 800 € pièce (tarif d'achat), et qu'un renouvellement sera à envisager à terme. Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la revalorisation des tarifs de concession du cimetière.

### **7) Adhésion au groupement de commandes « location de cars avec chauffeur » - SIVOM du Béthunois**

Le SIVOM du Béthunois propose à la commune d'adhérer à son groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs, dans le cadre d'un marché à quatre lots, destiné notamment aux voyages scolaires, sorties à la piscine, et transports d'adultes. L'adhésion est gratuite. Le marché, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, devrait être actif au 1er janvier 2027. La commune pourra résilier au bout de six mois si les conditions ne lui conviennent pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité l'adhésion au groupement de commandes du SIVOM du Béthunois pour la location de cars avec chauffeurs (1 voix contre).

#### **8) Demande de subvention pour la rénovation des vitraux de l'église**

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

#### **9) Convention avec la Fondation du Patrimoine pour une collecte de dons - projet de rénovation des vitraux de l'église**

M. le maire expose que les protections métalliques des vitraux de l'église, posées il y a 55 ans, sont dans un état de dégradation avancée (rouille, déformation) et que certains vitraux sont en danger.

Une expertise a été réalisée par l'entreprise BROUARD, vitrailliste, qui a également constaté, lors de son intervention, un bris accidentel sur un vitrail (ballon de football). L'auteur a été identifié et son assurance prendra en charge la réparation à hauteur de 1 580 €.

La commune envisage de contractualiser avec la Fondation du patrimoine pour lancer une collecte de dons afin de financer la rénovation progressive des vitraux. Le mécanisme permet à des entreprises ou particuliers de faire des dons défiscalisés, la Fondation reversant les fonds collectés (déduction faite de 5 %) à la commune, exclusivement pour ce projet. Une subvention du FARDA pourrait être sollicitée en complément. La commune devra conserver un reste à charge minimum de 20 %. Les frais de dossier s'élèvent à 250 €.

Un devis de 10 700 € HT par vitrail (protection incluse) a déjà été reçu. Un second devis est attendu. La rénovation se fera par étapes, un vitrail par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine et le règlement des frais de dossier d'un montant de 250 €.

#### **10) Redevance pour occupation du domaine public – Food truck « Frit'O Délice » et « Olive – Pizza artisanale »**

##### **10.1) Food truck « Frit'O Délice »**

M. Maxence COURBOT (« Frit'O Délice ») souhaite installer son camion ambulant place de la Mairie, rue du 11 novembre, chaque mardi, jeudi et vendredi de 18h30 à 21h30. La redevance annuelle proposée est de 210 €. Après discussion sur les jours d'installation et les éventuelles incidences sur le commerce local, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'installation pour un seul soir par semaine avec une redevance annuelle de 70€, le jour restant à confirmer avec le prestataire.

Vote : 8 pour, 7 contre, 3 abstentions. La délibération est adoptée à la majorité.

##### **10.2) Pizzeria « Olive – Pizza Artisanale »**

M. Mickaël VACONSIN (« Olive – Pizza Artisanale ») souhaite installer son camion ambulant place de la Mairie, rue du 11 novembre, le mardi de 17h00 à 21h00. La redevance annuelle proposée est de 70 €. Après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser l'installation le mardi soir. Une solution technique concernant l'alimentation électrique sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'installation de la pizzeria le mardi soir (1 abstention).

### **11) Désignation des représentants titulaires et des suppléants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - CABBALR**

La CLECT est une instance créée par la Communauté d'Agglomération (CABBALR) pour examiner les charges financières transférées des communes vers l'intercommunalité, et déterminer les attributions de compensation. Il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants à cette instance.

Après appel à candidatures, sont désignés à l'unanimité :

- Représentant titulaire : Marc VASSEUR,
- Représentants suppléants : Alain CZUKIEWYCZ et Marie-Jeanne VITTU.

### **12) Création d'un Conseil municipal des Jeunes**

Mme Virginie FAUVERGUE, conseillère municipale, présente le projet de création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) pour la commune. Ce conseil, composé de jeunes âgés de 9 à 15 ans (maximum 19 membres), aurait vocation à associer la jeunesse à la vie municipale, à renforcer le lien social et à dynamiser la commune. Il fonctionnerait avec des commissions thématiques, à raison d'environ deux réunions par an, encadrées par des élus référents.

Une consultation des élèves de CM1 et CM2 de l'école a été réalisée en amont avec des retours très positifs. La mise en œuvre est prévue à partir du 2 septembre, avec diffusion d'un bulletin de candidature via l'école et les réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la création du conseil municipal des jeunes.

### **13) Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour un accompagnement à la protection des données à caractère personnel – Délégué à la Protection des Données (DPO)**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est dans l'obligation légale de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) auprès de la CNIL. Suite au départ de M. Pascal MASSARD qui occupait cette fonction, et étant précisé qu'un élu ne peut plus occuper ce rôle, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose de mettre gratuitement à disposition un DPO, dans le cadre d'une convention. Ce service est inclus dans la cotisation au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour l'accompagnement à la protection des données personnelles.

### **14) Questions diverses**

M. Antoine LISEWSKI, conseiller municipal délégué, interroge M. le maire sur l'avancement du projet de lotissement dans la rue Warembourg.

M. le maire expose l'historique du dossier : il s'agit d'un projet initialement prévu pour 60 maisons, qui a fait l'objet d'une opposition de la part d'une association de riverains avec plus de 50 adhérents. Des procédures judiciaires ont été menées pendant plus de trois ans, un accord devenu caduc avait été conclu en 2022.

Un huissier a récemment notifié au maire, en sa qualité d'exploitant agricole des parcelles concernées, un congé émanant des propriétaires. M. le maire a mandaté un avocat pour contester ce congé. Il précise que la Préfecture n'autorise pas la résiliation de ce bail, et, par conséquent, l'engagement des travaux. Le dossier pourrait être présenté devant la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux (CCPBR).

M. le maire remercie les élus qui ont rencontré des personnes âgées vulnérables en cette semaine de canicule, à l'initiative de M. Jean-Paul DUBRULLE, adjoint au maire.

Monsieur le maire déclare la séance levée à 19h35.

Le secrétaire de séance

Antoine LISEWSKI

Le maire

Jean-Charles BREHON

